



# Conditions générales de vente Dynamic Power Solutions

Mars 2022

#### 1. Cadre

- 1.1. Les Conditions générales de vente de Shell EV Charging Solutions Belgium BV s'appliquent aux présentes conditions générales de vente Dynamic Power Solutions. Les Conditions générales de vente de Shell EV Charging Solutions Belgium BV peuvent être consultées sur le site : www.shellrecharge.com.
- 1.2. Les termes avec majuscule utilisés dans les présentes conditions générales de vente -Dynamic Power Solutions mais non définis dans les présentes conditions générales de vente ont la définition qui leur est attribuée dans les Conditions générales de vente de Shell EV Charging Solutions Belgium BV, sauf si le contexte exige qu'il en soit autrement.

#### 2. Définition

- 2.1. Dynamic Power Management (Équilibrage de charge dynamique) est une solution de recharge pour véhicule électrique calculant la capacité électrique disponible au sein du domicile ou du bâtiment du client (et la consommation de tout autre appareil électrique utilisé) afin d'éviter tout risque de surcharge du réseau électrique (local) ou de l'alimentation électrique principale.
- 2.2. Dynamic Power Sharing (Répartition dynamique de la puissance) est une solution qui optimise la distribution de l'électricité disponible entre plusieurs véhicules électriques connectés en fonction du type de véhicule électrique, de la vitesse de recharge et de l'état de la recharge.
- 2.3. Dynamic Power Solutions désigne les deux outils Dynamic Power Sharing et/ou Dynamic Power Management.

CoC: 0699495902

BTW: BE 0699 495 902

IBAN: BE14570135705583





## 3. Dynamic Power Solutions

- 3.1. Shell Recharge Solutions fournit un avis sur la capacité électrique probablement disponible au sein de la propriété du Client, sur la base de l'expérience pratique de Shell Recharge Solutions. Shell Recharge Solutions ne garantit en aucune façon que cette capacité électrique soit également la capacité réelle de la propriété disponible pour la recharge des véhicules électriques. Le Client est responsable à tout moment de la détermination de la capacité réelle disponible pour la recharge des véhicules électriques, étant donné que la capacité de la propriété du Client est susceptible de changer avec le temps, par exemple dans le cas où le Client utilise des appareils électriques supplémentaires.
- 3.2. Un Point de recharge ne peut être installé que sur une propriété répondant à toutes les exigences nécessaires et doit pouvoir être connecté à une installation électrique répondant à toutes les exigences nécessaires, conformément aux instructions d'installation et aux lois et réglementations en vigueur. Il est de la responsabilité du Client de s'assurer que la propriété remplit bien toutes les exigences nécessaires. Si une propriété ne remplit pas les exigences nécessaires, le fonctionnement de l'installation ne peut pas être garanti et peut provoquer une surcharge de connexion. Shell Recharge Solutions ne sera en aucun cas tenu responsable pour les frais éventuels encourus et les dommages causés.

### 4. Frais supplémentaires

4.1. Si l'intervention d'un électricien est requise pour une raison qui n'est pas liée à l'installation de Dynamic Power Solutions, les frais de déplacement et les frais des travaux effectués sont facturés en supplément des frais standards qui s'appliquent dans le cadre des Dynamic Power Solutions.

CoC: 0699495902

BTW: BE 0699 495 902

IBAN: BE14570135705583